

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de scolarité de l'école Lefizellier –année scolaire 2015/2016

Le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée, soit 2 054.10 €, pour 1 enfant en maternelle (1 x 988.46 €) et 2 enfants en primaire (2 x 532.82 €), correspondant à la participation obligatoire de la commune de Fontaine au coût moyen par élève de l'école publique de Ballots.

Demande de participation financière de la commune de Gennes sur Seiche aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes –année scolaire 2014/2015

Le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée, soit 869.00 €, pour 1 enfant en maternelle (1 x 869.00 €), correspondant à la participation obligatoire de la commune de Fontaine au coût moyen par élève de l'école publique de Gennes sur Seiche.

Cantine de Ballots : Tarifs 2016

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 janvier 2016 et fixe à :

- 3.80 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.15 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 1.92 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire de ballots sans fourniture de repas. Si les familles ne sont pas inscrites sur le portail familles de la communauté de communes du pays de Craon, une augmentation de 20 % sera appliquée à ces tarifs.

Redevance assainissement 2015/2016

Le conseil municipal décide d'une augmentation de 2.5 % et fixe donc le forfait annuel à 48 € HT et le coût de traitement par m3 consommé à 0.48 € HT (avec un minimum de 30 m3 facturés par foyer par an).

Révision des conditions de location des salles et du mobilier

Le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de location des salles et du mobilier de 2.5 % en moyenne à compter du 01 janvier 2016. Il est rappelé que les associations et les particuliers doivent être assurés pour l'occupation des salles. Une attestation d'assurance responsabilité civile locative doit être fournie pour toute location de salles (salle communale de loisirs, salle de Jouvence, petite salle derrière la mairie).

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes. Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 09 novembre 2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

Convention de régularisation comptable 2015 avec la communauté de communes du Pays de Craon liée à la neutralisation des doublons avec l'impact du transfert des charges

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation. Courant 2015, la Commune et la Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation. Afin de corriger ce double impact, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

Budget primitif 2015 Lotissement de Jouvence : décision modificative n°1

En dépenses d'investissement

3355-040 Travaux	- 0,22 €
16878 Autres organismes et particuliers	+ 0.22 €

En recettes de fonctionnement

7133-042 Variation des en-cours de produits	- 0.22 €
758 Produits divers de gestion	+ 0.22 €

Très Haut Débit : retrait de la compétence « communication électronique » déléguée au SDEGM

À ce jour, la compétence « Communication électronique », sur la Commune de Fontaine-Couverte, est gérée par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne). Or, la communauté de communes du Pays de Craon est compétente en matière d'actions en faveur du développement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire. A ce titre, le projet de constitution d'un syndicat mixte ouvert va permettre d'avancer sur cette question majeure en matière d'aménagement du territoire. Considérant les réflexions conduites en matière de développement du Très Haut Débit à l'échelle départementale, le conseil municipal décide donc de solliciter auprès du SDEGM le retrait de la compétence « communication électronique », confirme le maintien des autres compétences confiées au SDEGM.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne –proposition du préfet à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 (courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 14 octobre 2015)

Le conseil municipal :

- ⇒ ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ ÉMET un avis défavorable sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ PRÉCISE sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :
 - 1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement,
 - 2- dans un souci d'efficience du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendue des compétences resterait à définir.

Questions diverses

Vœux de la municipalité : ils auront lieu le samedi 09 janvier 2016, à 10h30.

Le 07 décembre 2015
Le Maire,